

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°60-2022
Point 4.3.1

Point 4.3.1 de l'ordre du jour

Convention de financement de la Fondation « Centre international pour la recherche aux frontières de la chimie » - Direction de la Recherche

EXPOSE DES MOTIFS :

Le réseau thématique de recherche avancée « Centre international de recherche aux frontières de la chimie » a été créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique en 2007.

Les 4 membres fondateurs de cette fondation sont l'Université Louis Pasteur, le CNRS, la société BASF France et la société Bruker Biospin.

La fondation est administrée par un conseil composé de 11 membres :

- 6 membres au titre des fondateurs initiaux (2 sièges pour le CNRS, 2 sièges pour l'Université de Strasbourg, 1 siège pour BASF France et 1 siège pour Bruker Biospin),
- 1 membre représentant des enseignants-chercheurs ou chercheurs
- 1 membre représentant des collectivités territoriales
- 1 membre représentant du monde économique
- 2 personnalités qualifiées

Le conseil scientifique du RTRA est composé de 6 personnalités extérieures à l'Alsace.

En complément de la participation de l'Etat à hauteur de 17 millions d'euros, les 4 fondateurs ont apporté les dotations suivantes :

- 2 000 000 € pour le CNRS
- 1 000 000 € pour l'Université
- 500 000 € pour BASF France
- 250 000 € pour Bruker Biospin

Le R.T.R.A. compte 77 équipes de recherche rattachées aux unités de recherche suivantes :

UMR 7177 Institut de Chimie

UMR 7140 Laboratoire de tectonique moléculaire du solide

UMR 7006 Institut de sciences et d'ingénierie supramoléculaire

UPR 9022 Réponse immunitaire et développement chez les insectes

UMR 7504 Institut de physique et chimie des matériaux de Strasbourg

UMR 7509 Laboratoire de chimie moléculaire

UMR 7515 Laboratoire des matériaux, surfaces et procédés pour la catalyse

EAc 4379 Laboratoire d'ingénierie des polymères pour les hautes technologies

UPR 22 Institut Charles Sadron

UMR 7199 Laboratoire de conception et application de molécules bioactives

UMR 7200 Laboratoire d'innovation thérapeutique

UMR 7213 Laboratoire de biophotonique et pharmacologie

UMR 7242 Biotechnologie et signalisation cellulaire

UMR 7104 Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire

Le R.T.R.A. finance des recherches sur des projets. Les demandes de financement sont examinées par des rapporteurs extérieurs puis sélectionnées par le conseil scientifique du R.T.R.A.

Il permet d'accentuer le décloisonnement et le travail de réseau entre les équipes ou en synergie avec les Universités de Bâle ou de Karlsruhe.

Les fondateurs BASF France et Bruker Biospin se sont engagés à financer le CIFRC sur les mêmes sommes que pour la dotation initiale, soit respectivement 500 000 euros et 250 000 euros.

Le conseil scientifique du 21 mars 2012 a approuvé à l'unanimité de poursuivre le soutien de l'Université de Strasbourg au R.T.R.A. pour 5 ans à hauteur de 500 000 euros, soit 100 000 euros par an. Cette subvention a été prélevée sur les crédits de l'unité budgétaire « Recherche ».

Cet engagement de l'université représente également un levier de financement auprès des autres fondateurs.

En 2017, l'université s'est engagée à apporter un financement complémentaire, hors dotation initiale, à la Fondation de la somme de 800 000 euros répartie sur les 5 années de 2017 à 2021, soit 160 000 euros par an, en lieu et place de 100 000 euros par an. Ce financement a été délégué depuis les crédits Recherche et IDEX.

Pour les années à venir, le Fondateur s'engage à faire un financement complémentaire, hors dotation initiale, à la Fondation répartie sur 5 années comme suit : la somme de 160 000 euros pour 2022, et 100 000 euros par an pour les années 2023 à 2026, soit une somme globale de 560 000 euros.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de financement de la Fondation « Centre international pour la recherche aux frontières de la chimie ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

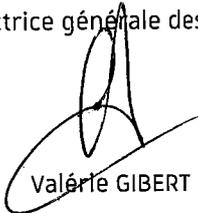
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

SUBVENTION

Convention de financement

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 4 rue Blaise Pascal, 67070 Strasbourg cedex, représentée par son président M. Michel Deneken, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée : le « Fondateur »,

d'une part,

Et :

LA FONDATION CENTRE INTERNATIONAL POUR LA RECHERCHE AUX FRONTIERES DE LA CHIMIE, Fondation de coopération scientifique, ayant son siège au 8 Allée Gaspard Monge, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Bernard Meunier, ci-après dénommée « la Fondation »,

d'autre part,

Il a été exposé puis convenu ce qui suit :

I. Contexte

Le soutien des Fondateurs, depuis 2007, envers la Fondation, s'inscrit dans la politique continue de renforcement de l'excellence de la chimie à l'Université de Strasbourg. Elle permet d'accentuer le financement de projet d'excellence et le partage d'équipements entre les différentes composantes. Elle permet aussi de déclencher et de faciliter le recrutement de haut niveau afin de participer à l'excellence en chimie à Strasbourg. Elle œuvre au rapprochement du monde socio-économique avec plus de 650 rendez-vous de dirigeants d'entreprises intéressés à la chimie et dans ce cadre, le mécénat a permis d'enregistrer près de 13 M€ de dons privés dans la campagne 2010-2021 qui ont été fléchés sur des projets. Depuis l'origine des placements, les intérêts ont permis l'investissement de 13 M€ dans les équipes strasbourgeoises.

De fait, l'engagement renouvelé de son principal Fondateur l'Université permettra de faire un levier de financement auprès des autres Fondateurs privés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

II. Le financement

Article 1 - Engagements du Fondateur entrant dans le champ de la convention

Par les présentes, le Fondateur s'engage à faire un financement complémentaire, hors dotation initiale, à la Fondation répartie sur 5 années comme suit :

- 2022 : 160 000 euros
- 2023 à 2026 : 100 000 euros par an

Pour une somme globale de 560 000 euros (cinq cent soixante mille euros)

Ce financement sera réalisé par virement bancaire sur le compte à la banque Populaire d'Alsace dont les coordonnées bancaires sont:

IBAN: FR76 1470 7500 5870 2182 8100 936

Adresse SWIFT (BIC): CCBPFRPPMTZ

Code banque : 14707

Code guichet : 50058

Numéro de compte : 70218281009

Clé RIB : 36

Article 2 - Affectation des contributions du Fondateur

Le Fondateur finance la Fondation qui est libre de l'affecter au meilleur usage selon sa stratégie interne.

Article 3- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prend fin dès l'entière réalisation matérielle par la Fondation de l'affectation du versement.

Article 4 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Fait à Strasbourg,

Le 20 janvier 2022 en 2 exemplaires originaux.



Bernard Meunier
Président du CIRFC

Michel Deneken
Président de l'Université de Strasbourg